



Assemblée générale

Distr. générale
10 octobre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Point 39 de l'ordre du jour
Question de Palestine

Les coûts économiques de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport du secrétariat de la CNUCED.

* Note présentée tardivement en raison du retard pris dans la procédure d'approbation à laquelle sont soumis les documents.



Rapport établi par le secrétariat de la CNUCED sur les coûts économiques de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien

Résumé

Le présent rapport est soumis en application des résolutions [69/20](#), [70/12](#), [71/20](#) et [72/13](#) de l'Assemblée générale dans lesquelles l'Assemblée a demandé à la CNUCED d'évaluer les coûts économiques de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien et d'établir un rapport à ce sujet.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Objectif, mandat et limites	4
II. Quelques indicateurs du coût de l'occupation.	4
III. Actions et mesures entraînant des coûts liés à l'occupation	5
A. Activités d'implantation dans le Territoire palestinien occupé	6
B. Construction de la « barrière »	6
C. Non-promotion du développement économique dans le cadre de l'occupation	7
D. Opérations militaires dans le Territoire palestinien occupé	8
E. Actions touchant les secteurs économiques, les ressources naturelles, le marché du travail et les secteurs sociaux	8
IV. Conclusion et recommandations.	10

I. Objectif, mandat et limites

1. Le présent rapport est soumis en application des résolutions [69/20](#), [70/12](#), [71/20](#) et [72/13](#) de l'Assemblée générale dans lesquelles l'Assemblée a demandé à la CNUCED d'évaluer les coûts économiques de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien et d'établir un rapport à ce sujet.
2. Le rapport fait suite au rapport transmis par le Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session (voir [A/71/174](#)), dans lequel la CNUCED a souligné que l'occupation imposait des coûts économiques considérables au peuple palestinien et à son économie et qu'il était nécessaire d'estimer ces coûts et de comprendre leur incidence sur les perspectives s'ouvrant au peuple palestinien en termes de bien-être et de développement économique dans le Territoire palestinien occupé. La CNUCED a recommandé la création au sein du système des Nations Unies d'un dispositif permettant d'estimer de façon systématique, globale, pérenne et fondée sur des données probantes les coûts économiques de l'occupation et de rendre compte des résultats à l'Assemblée générale, non seulement dans le but d'honorer les résolutions susmentionnées, mais aussi de s'efforcer de façon réaliste d'atteindre les objectifs de développement durable dans le Territoire palestinien occupé et de forger une paix juste et durable au Moyen-Orient.
3. En s'appuyant sur le précédent rapport sur la question, le rapport établit le cadre et les paramètres de l'examen du coût économique de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien, et oriente les travaux futurs des économistes qui s'emploieront à mettre en œuvre les résolutions de l'Assemblée générale. Il convient toutefois de souligner que le travail détaillé d'évaluation, d'estimation et de communication des coûts passés et récurrents de l'occupation doit être fondé sur des éléments objectifs et scientifiques et s'effectuer dans le cadre international défini par les résolutions pertinentes de l'ONU. Ce travail nécessitant des ressources plus importantes que celles actuellement disponibles, il n'est pas abordé dans le présent rapport.

II. Quelques indicateurs du coût de l'occupation

4. Tous les coûts liés à l'occupation ne peuvent être exprimés sous forme monétaire. Parmi les pertes auxquelles il est impossible d'assigner une valeur monétaire, on peut notamment citer la perte de la vie, ou celle d'une vie de famille et de communauté normale, de sa dignité d'être humain ou encore celle de sa vie de quartier, de sa culture, de son logement ou de sa patrie. Par conséquent, toute évaluation des coûts de l'occupation n'est, au mieux, qu'un décompte partiel de pertes bien plus importantes.
5. Les mesures de sécurité et restrictions drastiques imposées par les autorités israéliennes au fil des ans sont lourdes de conséquences pour les Palestiniens. Ces mesures, auxquelles s'ajoutent des périodes récurrentes de violence et d'hostilités, des actions unilatérales et de divisions intestines parmi les Palestiniens, ont largement sapé l'économie palestinienne, y compris en occasionnant des problèmes systémiques, notamment l'érosion de la base productive ; la confiscation des terres, des ressources en eau et d'autres ressources naturelles ; les restrictions à la circulation des personnes, du travail et des biens ; les difficultés d'accès aux marchés internationaux ; le blocus, depuis plus d'une décennie, de la bande de Gaza ; et le morcellement coûteux de l'économie palestinienne en trois régions disjointes et décousues dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est.
6. D'importantes restrictions pèsent sur le développement des Palestiniens dans la zone C (plus de 60 % de la superficie de la Cisjordanie et 10 % environ de sa

population palestinienne), et plus des deux tiers des pâturages et plus de 2,5 millions d'arbres productifs ont été détruits sous le régime d'occupation depuis 1967¹. En 2013, la Banque mondiale a estimé que le produit intérieur brut (PIB) palestinien pourrait progresser jusqu'à 35 % si les entreprises et les exploitations agricoles étaient autorisées dans la zone C².

7. Dans la bande de Gaza, le coût de trois conflits ayant opposé Israël à des groupes militants de Gaza entre 2008 et 2014 est estimé à au moins trois fois le PIB annuel potentiel de Gaza³. En outre, en raison des restrictions pesant sur la pêche au large des côtes de Gaza, 85 % des ressources halieutiques sont inaccessibles aux pêcheurs palestiniens, et la moitié de la zone cultivable demeure inexploitable par les producteurs palestiniens.

8. D'après des estimations partielles de 2014, les « fuites » de recettes palestiniennes au bénéfice du Trésor israélien représentent environ 3,6 % du PIB. Si elles étaient récupérées par le Trésor palestinien, ces recettes permettraient d'élargir la marge de manœuvre fiscale palestinienne, d'augmenter le PIB annuel d'environ 4 % et de créer 10 000 emplois supplémentaires chaque année⁴.

9. En 2005, au moins un tiers du capital physique palestinien d'avant 2000 avait été perdu. Si la tendance à la croissance constatée avant les Accords d'Oslo s'était maintenue, le PIB par habitant palestinien aurait pu être au moins le double de ce qu'il est actuellement⁵. Dans son rapport de 2016 au Conseil du commerce et du développement, la CNUCED a déclaré que, sans l'occupation, l'économie du Territoire palestinien occupé pourrait produire deux fois le PIB actuel⁶.

10. Toutefois, comme indiqué dans le rapport présenté par la CNUCED à l'Assemblée générale en 2016 (A/71/174, par. 56), toutes les études antérieures sur les coûts économiques de l'occupation n'ont pas été effectuées dans un seul et même cadre global permettant de calculer les différents types de pertes ainsi que les coûts directs et indirects dans l'ensemble des secteurs économiques. La CNUCED a conclu que ces études antérieures n'avaient permis de ne mettre à jour qu'une partie infime des coûts économiques de l'occupation, lesquels étaient en réalité bien plus importants, et a donc recommandé la création au sein du système des Nations Unies d'un dispositif permettant d'estimer de façon systématique, globale, pérenne et fondée sur des données probantes les coûts économiques de l'occupation pour le peuple palestinien et de rendre compte des résultats dûment étayés.

III. Actions et mesures entraînant des coûts liés à l'occupation

11. De nombreuses actions et mesures peuvent entraver le développement économique dans un territoire occupé et, par conséquent, accroître le coût économique de l'occupation. À cet égard, la CNUCED, dans son rapport de 2018 au Conseil du commerce et du développement, a donné des précisions sur la manière

¹ TD/B/63/3 et TD/B/63/3/Corr.1, par. 42 d).

² Banque mondiale, "West Bank and Gaza: Area C and the future of the Palestinian economy", Washington, 2013.

³ TD/B/62/3, par. 38.

⁴ Mahmoud Elkhafif, Misyeef Misyeef et Mutasim Elagraa, *Palestinian Fiscal Revenue Leakage to Israel under the Paris Protocol on Economic Relations* (Fuites de recettes budgétaires palestiniennes au profit d'Israël au titre du Protocole de Paris sur les relations économiques), New York et Genève, CNUCED, 2014.

⁵ CNUCED, "Policy alternatives for sustained Palestinian development and State formation", New York et Genève, 2009.

⁶ TD/B/63/3 et TD/B/63/3/Corr.1, par. 51.

dont un demi-siècle d'occupation et d'appropriation de terres et de ressources a entraîné une paupérisation de la population palestinienne⁷.

12. On trouvera ci-après des exemples d'effets du régime d'occupation imposé par Israël. Des études et travaux de recherche supplémentaires sont nécessaires pour compiler une liste complète des actions analogues et évaluer pleinement les incidences négatives de chacune d'entre elles.

A. Activités d'implantation dans le Territoire palestinien occupé

13. La population palestinienne supporte des coûts économiques liés aux implantations israéliennes. Les terres sont prises pour ces implantations, privant ainsi les Palestiniens de leur utilisation à des fins productives. En outre, de vastes superficies de terres ont été confisquées pour relier les implantations à des routes du territoire d'Israël. L'Assemblée générale, dans sa résolution 72/13 du 30 novembre 2017 sur le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, a appelé l'attention sur les constatations alarmantes qui figuraient dans le rapport intitulé « Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien : évolution de l'économie du Territoire palestinien occupé », qui, entre autres choses, donnaient des renseignements sur les coûts économiques découlant des activités d'implantation⁸.

14. Dans un rapport récent, le Secrétaire général constatait que, outre l'allocation de terres aux fins de la construction de logements et d'infrastructures, Israël soutenait le maintien et le développement des implantations en leur fournissant des services publics et en y encourageant les activités économiques, notamment l'agriculture et les activités industrielles. Il ajoutait que la croissance démographique dans les implantations israéliennes était stimulée par les services offerts en matière de logement et d'éducation ainsi que par les avantages fiscaux, et que des moyens d'incitation similaires étaient mis en place pour encourager les activités industrielles⁹. Dans ses résolutions 446 (1979) et 2334 (2016), le Conseil de sécurité a estimé que l'établissement par Israël de colonies de peuplement dans le territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, n'avait aucune validité en droit et constituait une violation flagrante du droit international.

15. En outre, les marchandises produites dans les implantations israéliennes concurrencent les produits palestiniens, comme en témoigne le fait que les importations en provenance d'Israël représentaient systématiquement plus de 50 % de l'ensemble des importations palestiniennes¹⁰.

B. Construction de la « barrière »

16. Dans son avis consultatif sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le Territoire palestinien occupé, la Cour internationale de Justice a conclu que le mur entravait l'activité économique dans le Territoire palestinien occupé¹¹. Sa construction provoque d'importantes perturbations de l'activité économique et a nécessité la confiscation d'importantes superficies de terres. Cela a tout particulièrement touché l'activité économique dans la « zone de jointure »,

⁷ TD/B/65(2)/3, par. 8.

⁸ TD/B/63/3 et TD/B/63/3/Corr.1.

⁹ A/HRC/34/38, par. 17.

¹⁰ Calculs de la CNUCED basés sur les données du Bureau central palestinien de statistique et du Bureau central de statistique d'Israël. Voir également TD/B/65 (2)/3, tableau 1.

¹¹ Voir A/ES-10/273 et A/ES-10/273/Corr.1, par. 133, 134, 136, 152 et 153.

c'est-à-dire les zones situées sur le côté occidental de la « barrière » en Cisjordanie. Pas moins de 10 % des terres les plus fertiles de la Cisjordanie ont été sacrifiées aux fins de la construction de la « barrière ». Les Palestiniens qui vivent dans la zone de jointure ont besoin d'un permis spécial pour accéder à leurs terres. Des permis spéciaux ou une « coordination préalable » sont également exigés des agriculteurs palestiniens qui veulent accéder aux terres agricoles désignées comme « fermées » dans la zone de jointure. S'ils reçoivent une autorisation, ils doivent passer par des points de passage désignés le long de la « barrière » ou par des postes de contrôle pour se rendre sur leurs terres. Durant la saison de récolte des olives de 2017, seuls 76 points de passage permettaient l'accès aux terres agricoles, contre 84 l'année précédente. Les restrictions d'accès ont donc contraint certains titulaires de permis à arrêter complètement leurs activités de culture ou à passer à des cultures pluviales et de faible valeur. L'appropriation de terres par Israël aux fins des implantations, de la construction du mur et d'autres activités connexes constitue un coût de l'occupation pour le peuple palestinien.

17. Devant l'ampleur et la nature manifeste des dommages causés par la construction du mur, l'Assemblée générale a décidé de créer en 2006, par sa résolution [ES-10/17](#), le Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le Territoire palestinien occupé. Le Registre ne concerne que les dommages découlant de la construction du mur ; il ne tient compte d'aucune autre mesure prise par la Puissance occupante. La fonction du Registre est de consigner les dommages que toutes les personnes physiques et morales ont subis du fait de la construction du mur, y compris dans et autour de Jérusalem-Est. Les dommages sont classés en six catégories, à savoir l'agriculture (A) ; les activités commerciales (B) ; les zones résidentielles (C) ; l'emploi (D) ; l'accès aux services (E) ; les ressources publiques et autres (F). La grande majorité des plaintes sont classées dans la catégorie des pertes agricoles¹².

C. Non-promotion du développement économique dans le cadre de l'occupation

18. Si une Puissance occupante n'assure pas le développement économique dans le territoire occupé durant une longue période, les conséquences économiques négatives peuvent être graves.

19. La CNUCED explique par exemple comment le fait qu'Israël collecte les impôts sur les activités commerciales palestiniennes a des incidences négatives sur le développement économique du territoire palestinien. Conformément au Protocole relatif aux relations économiques entre le Gouvernement de l'État d'Israël et l'OLP, représentant le peuple palestinien (Protocole de Paris), signé à Paris en 1994, Israël collecte la taxe sur la valeur ajoutée sur les importations palestiniennes en provenance d'Israël, approuve les importations palestiniennes transitant par des ports israéliens, collecte les droits de douanes et la taxe sur la valeur ajoutée sur ces importations et transfère ces recettes fiscales, qui représentent environ les trois quarts des recettes publiques palestiniennes, à l'État de Palestine ; ces procédures lui permettent d'exercer un contrôle indu sur la fiscalité palestinienne. Les rapports et études de la CNUCED ont mis en évidence les conséquences des retenues récurrentes par Israël des recettes douanières palestiniennes ainsi que la fuite chaque année de centaines de millions de dollars de recettes fiscales palestiniennes au bénéfice d'Israël en raison de cette procédure d'approbation¹³. Dans son rapport de 2013, la CNUCED a estimé que la prévention de ces fuites de recettes fiscales palestiniennes au profit d'Israël

¹² [TD/B/63/3](#) et [TD/B/63/3/Corr.1](#), par. 46.

¹³ *Ibid.*, par. 16 et 17.

permettrait d'augmenter le montant total des recettes publiques de 17 %, et partant de couvrir 18 % de la masse salariale publique¹⁴.

20. On trouvera à la sous-section E ci-dessous un examen plus approfondi de la non-promotion par la Puissance occupante du développement économique dans différents secteurs économiques et sociaux dans le Territoire palestinien occupé.

D. Opérations militaires dans le Territoire palestinien occupé

21. Entre 2008 et 2014, Gaza a connu trois conflits majeurs avec Israël. Les estimations préliminaires, qui se veulent prudentes, de l'opération militaire menée de décembre 2008 à janvier 2009 indiquent des pertes économiques s'élevant à environ 2,5 milliards de dollars¹⁵. L'incidence sur la base productive de l'économie locale de la bande de Gaza pourrait aller jusqu'à la paralysie économique complète. Une estimation plus récente du Fonds monétaire international indique que le conflit de 2008-2009 a endommagé plus de 60 % du stock de capital total de Gaza, et que le conflit de 2014 a détruit 85 % de ce qui restait dudit stock de capital¹⁶. Cela indique que 94 % du stock de capital dans la bande de Gaza a été détruit.

22. Dans son rapport de 2015 au Comité spécial de liaison, la Banque mondiale a estimé que le coût direct des deux dernières opérations militaires, en 2012 et 2014, avait été de 3,2 milliards de dollars. Par conséquent, le coût direct combiné des trois guerres pourrait aller jusqu'à 5,7 milliards de dollars. Toutefois, il s'agit là d'estimations a minima qui ne tiennent pas compte des coûts indirects imputables à la perte ou à la dégradation de capital humain, de l'effet multiplicateur et des relations en amont et en aval, ainsi que des flux de revenus attendus des actifs productifs qui ont été détruits ou endommagés¹⁷.

E. Actions touchant les secteurs économiques, les ressources naturelles, le marché du travail et les secteurs sociaux

23. Comme indiqué ci-dessus, des études antérieures n'avaient mis en évidence qu'une infime partie du coût total et cumulé de l'occupation, ce qui donne à penser que le coût réel est colossal. Ce coût découle des pratiques israéliennes dans de nombreux secteurs de la société et de l'économie palestiniennes. On trouvera ci-après la liste de certains secteurs touchés par ces pratiques.

24. **Agriculture.** Une étude de la CNUCED intitulée *The Besieged Palestinian Agricultural Sector* (L'agriculture palestinienne : un secteur assiégé) indique qu'Israël a pris le contrôle de vastes zones de terres palestiniennes dans le cadre de ses activités d'implantation et de la construction de routes pour les colons et la « barrière ». Depuis 1967, les Palestiniens ont ainsi perdu l'accès à plus de 60 % des terres de Cisjordanie et à plus des deux tiers des pâturages. Dans la bande de Gaza, la moitié de la zone cultivable est inaccessible aux producteurs palestiniens¹⁸.

25. **Industries manufacturières.** Dans une étude récente, la CNUCED a indiqué que, dans le secteur industriel, l'occupation et l'incertitude qui en découle, associées aux restrictions à la liberté de circulation et à l'accès imposées par Israël, avaient freiné l'investissement et limité le secteur privé palestinien à réaliser des opérations

¹⁴ TD/B/60/3, par. 43.

¹⁵ TD/B/62/3, par. 38.

¹⁶ Fonds monétaire international, "West Bank and Gaza: Report to the Ad Hoc Liaison Committee", 31 août 2017, annexe III, par. 6.

¹⁷ TD/B/62/3, par. 37.

¹⁸ TD/B/63/3 et TD/B/63/3/Corr.1, par. 34.

de petite envergure à faible intensité capitalistique et à faible rendement. Concrètement, les restrictions imposées par Israël ont entravé le développement de l'industrie palestinienne moyennant le contrôle des frontières et la limitation de la production palestinienne et de l'importation par les Palestiniens des matières premières nécessaires aux industries manufacturières¹⁹.

26. **La pêche** représente une partie de la richesse économique d'un pays. Or la pêche au large des côtes de la bande de Gaza, seule zone du Territoire palestinien occupé ayant un accès à la mer, a parfois été limitée à trois milles marins, parfois étendue à une zone allant jusqu'à six ou neuf milles marins, au lieu des 20 milles prévus dans les Accords d'Oslo. En conséquence, 85 % des ressources halieutiques sont hors d'accès pour les pêcheurs palestiniens²⁰. L'industrie de la pêche palestinienne s'est effondrée presque totalement, la zone d'activité des pêcheurs n'ayant cessé de s'amenuiser depuis 2000. En outre, le rendement tiré des zones de pêche autorisées a diminué, en raison de la surpêche et de la pollution causée par le déversement des eaux usées dans la mer suite à la destruction de l'installation de traitement des eaux usées au cours de l'opération militaire menée par Israël entre décembre 2008 et janvier 2009²¹. Une mission d'établissement des faits du Conseil des droits de l'homme qui a examiné l'opération militaire israélienne de 2008-2009 à Gaza a noté qu'Israël contrôlait la mer territoriale adjacente à la bande de Gaza et avait déclaré, en la délimitant, un blocus virtuel de la zone de pêche, réglementant ainsi l'activité économique²².

27. **Communications.** Israël impose des restrictions aux fournisseurs de téléphonie palestiniens en limitant les bandes de fréquence qu'ils peuvent utiliser. Il est ressorti d'une étude sur le secteur des télécommunications palestinien que la perte pour le secteur palestinien de la téléphonie mobile en 2013-2015 était dans une fourchette allant de 436 à 1 150 millions de dollars²³.

28. **Tourisme.** Le Territoire palestinien occupé abrite des sites importants de l'histoire mondiale, ce qui fait du tourisme un secteur à gros potentiel. Cependant l'occupation a empêché les Palestiniens de tirer parti du tourisme, des sites à haute valeur touristique, comme Jérusalem-Est, étant sous occupation. L'industrie du tourisme palestinienne est également entravée par d'autres facteurs tels que les restrictions imposées par Israël en matière de circulation, d'accès et de développement physique²⁴.

29. **Activités extractives et ressources minières en mer.** Israël a accordé des baux de forage dans des champs de gaz au large des côtes de Gaza. De ce fait, les Palestiniens n'ont pas pu exploiter le gisement de gaz connu sous le nom de Gaza Marine, qui a été découvert dans les années 1990²⁵. Selon un rapport de la CNUCED, deux gisements de gaz de haute qualité ont été découverts : l'un situé entièrement

¹⁹ Ibid., par. 35.

²⁰ Ibid., par. 34 et 42.

²¹ TD/B/59/2, par. 40.

²² Rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza (A/HRC/12/48), par. 278.

²³ Banque mondiale, "The telecommunication sector in the Palestinian territories: a missed opportunity for economic development", 2016, p. 8.

²⁴ Orhan Niksic, Nur Nasser Eddin et Massimiliano Cali, *Area C and the Future of the Palestinian Economy*, étude de la Banque mondiale, Washington, Banque mondiale, 2014, p. 32.

²⁵ Voir Susan Power, *Annexing Energy: Exploiting and Preventing the Development of Oil and Gas in the Occupied Palestinian Territory*, Ramallah, Al-Haq, 2015. Voir également Lydia de Leeuw, "Beneath troubled waters: Noble Energy's exploitation of natural gas in the Eastern Mediterranean Sea", Centre for Research on Multinational Corporations, 2017 ; texte en anglais disponible à l'adresse www.somo.nl/wp-content/uploads/2017/05/Beneath-troubled-waters.pdf (consulté le 27 septembre 2017).

dans les eaux de la bande de Gaza, l'autre situé sur la frontière avec Israël. La Puissance occupante n'a pas autorisé les Palestiniens à exploiter et à utiliser les gisements de gaz naturel en mer découverts au large de la côte méditerranéenne, alors que ceux-ci pourraient fournir l'énergie nécessaire au développement de l'ensemble du Territoire palestinien occupé et qui fait cruellement défaut²⁶. Une récente étude palestinienne portant sur les restrictions imposées par Israël aux activités palestiniennes relatives aux ressources naturelles dans le Territoire palestinien occupé a indiqué que les expropriations frappant les carrières de la pierre de construction, dans la Zone C, avaient été estimées à environ 900 millions de dollars par an (soit 0,7 % du PIB de 2015) et qu'Israël avait privé les Palestiniens du droit d'explorer les ressources en pétrole et en gaz en Cisjordanie et dans la bande de Gaza²⁷.

30. Formations aquifères et eaux souterraines. L'eau souterraine est une partie de la richesse et des ressources naturelles d'un territoire ou un pays. D'après une évaluation de 2009 de la Banque mondiale, seulement 35 % des terres irrigables palestiniennes sont irriguées, ce qui coûte à l'économie palestinienne jusqu'à 110 000 emplois par an et 10 % du PIB²⁸. Les activités agricoles sont donc devenues moins viables et nombre d'agriculteurs ont été forcés d'abandonner leurs cultures.

31. Marché du travail. Les restrictions imposées par Israël limitent les possibilités d'emploi dans l'économie palestinienne²⁹. Par conséquent, un nombre important de travailleurs palestiniens se tournent vers les emplois proposés en Israël et dans les implantations israéliennes. Ces travailleurs peuvent subir une discrimination salariale et des violences de la part des colons³⁰.

32. Nutrition, logement et services médicaux. Les mesures encadrant l'agriculture palestinienne ont entravé la production alimentaire, et les politiques relatives au travail et à l'emploi ont limité le revenu disponible pour l'achat de denrées alimentaires³¹. La situation en matière de logement est encore aggravée par la destruction d'habitations, soit à titre de sanction soit en raison de la non-obtention de permis de construire, lesquels sont quasiment impossibles à obtenir³². Les mesures israéliennes et les restrictions à la mobilité dans le Territoire palestinien occupé ont eu des répercussions négatives sur le secteur médical et la qualité des soins médicaux dont peuvent bénéficier les Palestiniens. Les bouclages prolongés et les trois conflits à Gaza ont empêché l'importation de matériel médical.

33. Les éléments énumérés ci-dessus montrent l'ampleur, la complexité et le caractère multidimensionnel du travail d'évaluation et de documentation de tous les aspects du coût de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien. Il convient toutefois de souligner que cette liste n'est pas exhaustive et que quasiment aucun des coûts connexes n'a été évalué. Il faudra obtenir des ressources supplémentaires, faute de quoi ce travail ne pourra être mené à bien.

²⁶ TD/B/62/3, par. 49.

²⁷ Walid Mustafa, *Palestine's Natural Resources: Potential and Limitations on Exploitation*, Jérusalem et Ramallah, Institut palestinien de recherche sur la politique économique, 2016. Texte en anglais disponible à l'adresse : <http://mas.ps/files/server/20162404092052-1.pdf> (consulté le 10 septembre 2018).

²⁸ Banque mondiale, *West Bank and Gaza: Assessment of Restrictions on Palestinian Water Sector Development*, rapport n° 47657-GZ, Washington, 2009.

²⁹ TD/B/63/3 et TD/B/63/3/Corr.1, par. 6.

³⁰ TD/B/64/4, par. 53-54.

³¹ TD/B/63/3 et TD/B/63/3/Corr.1, par. 7.

³² Ibid., par. 8.

IV. Conclusion et recommandations

34. Le développement économique est un objectif politique, une aspiration de tous les peuples. Il devient particulièrement important que l'ensemble de la communauté internationale s'efforce de promouvoir le développement et cette communauté devrait veiller à ce que la Puissance occupante favorise le développement économique.

35. Il est urgent de mettre en place au sein du système des Nations Unies un dispositif permettant d'estimer de façon systématique, globale, pérenne et fondée sur des données probantes les coûts de l'occupation et de rendre compte des résultats à l'Assemblée générale pour satisfaire aux demandes formulées dans les résolutions pertinentes en vue de parvenir à une paix juste et durable au Moyen-Orient. La mise en place d'un tel dispositif nécessitera l'obtention de ressources supplémentaires.
